



Arrêté n° 2024-230-PM

Objet : Vide-greniers, organisé par l'Association Assistantes Maternelles Agréées La Plaine/Préfailles « L'Escale des Bambins », Parking de PORT-GIRAUD, le dimanche 7 juillet 2024 - Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les dispositions mises en œuvre en matière de sécurité dans le cadre du plan VIGIPIRATE et sur décision du Premier Ministre à compter du 24 mars 2024 d'élever la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public formulée par l'association « L'Escale des Bambins » (courrier en date du 26 mars 2024), représentée par sa Trésorière, Madame Marilynne SANTERRE, en vue d'organiser un vide-greniers le dimanche 7 juillet 2024 de 07 h 00 à 18 h 00, sur le parking de Port-Giraud.

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de PORT-GIRAUD est réservé à l'organisation du vide-greniers organisé par l'association « L'Escale des Bambins » le dimanche 7 juillet 2024 de 07 h 00 à 18 h 00. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement, des véhicules empêchant l'accès au site, seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre fléché et balisé devra être mis en place sur le parking de PORT-GIRAUD par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

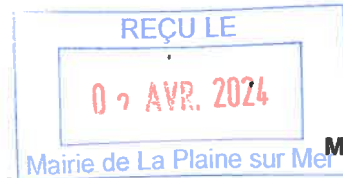
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours Préfailles / La Plaine
- Madame la Responsable du service évènementiel et communication.
- Madame SANTERRE Maryline, Trésorière de l'association « L'Escale des Bambins ».

La Plaine-sur-Mer, le 09/04/2024

Séverine MARCHAND
Maire





DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

ASSOCIATION L'ESCALE DES BARDINS

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

PACAUD LAETITIA

N° SIRET : 79810805600010

Adresse : n° 1 Voie : Place du Fort Gentif

Complément d'adresse :

Code postal : 44770 Localité : LA PLAINE SUR MER

Téléphone (fixe ou portable) : 0628375430

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

PARKING DE PORT GIRAUD à LA PLAINE SUR MER

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : Tout sauf animaux vivants et armes

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de vente : 07/07/2024 Date de fin de vente : 07/07/2024

Durée de la vente (en jours) : 1 jour

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) SANTERRE Clarifère, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 26/03/2024

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement :

Observations :

